

(A)

(N° 233.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 JUILLET 1899.

Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1899 (1).

I. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. THÉODOR.

Ajouter à l'article 9 :	Aan artikel 9 dit toe te voegen :
<i>Encouragement de l'esprit d'association dans la petite bourgeoisie</i>	<i>Aanmoediging van den geest van vereeniging onder de geringe burgers</i>
et majorer le crédit de fr. 5,000	en het krediet te verhoogen met fr. 5,000

L. THÉODOR.
E. GILLIAUX.
FICHEFET.
J. DE BORCHGRAVE.

II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. CAVROT.

Ajouter à l'article 30 :	Dit toe te voegen aan artikel 30 :
<i>Subsides aux mineurs atteints de la maladie de « l'Ankylostomiasie »</i>	<i>Toelagen aan de mijnwerkers aangetast door den « mijnwerkersworm »</i>
et porter le crédit à . . . 245,000 francs.	en het krediet te brengen op 245,000 frank.

F. CAVROT.
H. LÉONARD.
A. WALTRÉRY.

(1) Budget, n° 83, VIII (session de 1897-1898).
Budget amendé, n° 3, VIII.
Rapport, n° 204.
Amendements, n° 221.

III. — AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. MAROILLE.

ART. 30.	ART. 30.
Porter le crédit à 545,000 francs.	Het krediet te brengen op 545,000 frank.
ART. 38.	ART. 38.
Porter le crédit à 500,000 francs.	Het krediet te brengen op 500,000 frank.

D. MAROILLE.
F. CAYROT.

